

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE :

LYON, rue du Garot, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.



LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;
52 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 30 juillet.

Comme nous séparons toujours la masse du juste-milieu provincial des chefs qui sont parvenus à la rallier autour d'eux par des terreurs absurdes, nous voyons avec plaisir se poser de jour en jour plus nettement une question qui renferme l'avenir orageux ou paisible de la France et de l'Europe.

Les événements qui se préparent nous montreront ce qu'il faut croire de cette sincérité de libéralisme dont se vante le parti des effrayés. Ce parti, qui s'indigne qu'on le suppose hostile au principe de la liberté, et qui jusqu'ici a pu n'être coupable que d'un profond aveuglement, aura bientôt occasion de prouver si en effet ses déplorables excès ne sont que le produit d'une erreur et des passions perfidement exploitées et envenimées. Nous saurons enfin si la révolution de 1830 n'a eu pour résultat que de créer dans la bourgeoisie de nombreux ennemis au principe de 89.

Le pouvoir actuel ne songe plus à dissimuler; son alliance avec l'absolutisme européen contre le principe français de 89 est désormais trop évidente; et nous verrons quel parti la bourgeoisie du juste-milieu prendra dans cette grande querelle.

Il est clair que si le juste-milieu appuie le gouvernement dans cette marche anti-libérale, le 13 mars devra être absous des crimes qu'on lui impute et des conséquences de ses fautes, car chacun jugera qu'il a été poussé par le parti bourgeois, comme ses journaux s'en glorifient; il est clair aussi que la responsabilité de la conflagration immense qui s'approche retombera sur la bourgeoisie renégate.

Certes, ce n'est pas le sort de la liberté qui nous inspire des craintes: quels que soient ses ennemis, la liberté les vaincra et le principe de 89 a suffisamment prouvé qu'il ne mourrait pas.

Mais la lutte des deux principes peut se prolonger suivant les forces qui seront engagées au-dedans et au-dehors, et c'est de quoi doivent gémir les amis de l'ordre et de la civilisation.

LETRE SUR L'IMPÔT PROGRESSIF (1).

Nous avons promis de revenir sur cette matière: la lettre que publie M. Gros nous en fournit l'occasion.

M. Gros réfute M. Terme et combat l'impôt progressif, non pas seulement comme mesure applicable à l'administration municipale de Lyon, mais encore et surtout comme théorie générale d'impôt.

Nous éprouvons un singulier embarras en répondant à notre tour aux objections de M. Gros, et cet embarras est de telle nature, qu'il nous est assez difficile même de le faire comprendre.

Il est évident qu'en écrivant sa brochure, M. Gros s'est senti pénétré du plus profond mépris pour la stupidité de ses adversaires; c'est de bien haut qu'il consent à jeter un regard de dédain sur les partisans de l'impôt progressif; tout le long de son argumentation il sème une ironie vraiment écrasante, et lorsqu'arrivé à la fin de son ouvrage il présente avec une humilité de bon goût les excuses d'usage pour son incompetence sur la matière qu'il a traitée, l'accent d'un triomphe sans pitié pour nous, pauvres d'esprit, perce dans ses paroles et nous accable de sa spirituelle méchanceté.

Naturellement, nous qui croyons à l'impôt progressif, nous qui ne concevons pas que personne puisse refuser d'y croire dès qu'on en a donné une définition exacte, nous pourrions éprouver pour nos adversaires l'orgueilleux mépris qu'ils montrent à notre égard. Mais, quand même ce serait là notre sentiment nous nous garderions bien de l'exprimer; nous nous souviendrions que la courtoisie d'une discussion écrite exclut cette brutale franchise; nous n'oublierions point que des opinions absurdes peuvent couvrir des intentions excellentes; qu'une grande ignorance de l'économie politique peut s'allier à une vive intelligence commerciale; que des convictions anti-populaires, immorales, dangereuses, couvrent quelquefois de grandes vertus; et que tel homme dont les théories politiques provoquent notre sourire est, après tout, digne de notre respect par ses qualités privées.

Ces considérations nous empêcheraient d'user de représailles envers l'auteur de la brochure qui est sous nos yeux, et ne nous permettraient pas d'adopter, en lui répliquant, le ton hautain qu'il prend dans son ouvrage.

Nous remarquerons seulement ici que depuis juillet on a commis dans nos affaires générales une erreur très-grave et absolument semblable à celle que commet aujourd'hui M. Gros. On a pris le savoir commercial pour la science économique, le talent d'un banquier pour de l'habileté politique, et c'est ainsi qu'on a baptisé tout ce qui pouvait sortir de notre sublime révolution.

On s'est pressé de rouvrir les boutiques avant d'avoir affirmé la France sur les bases de son nouvel état; on a poursuivi opiniâtement un fantôme de paix que la nature des choses nous défendait de saisir; on a voulu avoir la sécurité au-dedans quand tout le monde tremblait pour la sécurité extérieure; on s'est obstiné à vouloir faire renaitre par des circulaires une confiance qui ne pouvait sortir que d'une politique forte et active; fabriquer vite et beaucoup, vendre vite et beaucoup, voilà tout ce qui préoccupait nos hommes d'Etat; on fermait les yeux aux événements qui se multipliaient; on criait contre l'émeute sans s'inquiéter des mesures qui auraient prévenu les émeutes; on frissonnait à l'idée de la guerre sans prendre le langage qui aurait détruit la possibilité de la guerre; en un mot, on ne voyait de perspective politique que d'un mois à l'autre, et l'avenir du pays était calculé comme un carnet d'échéance.

Et puis quand sont venues à la chambre les discussions de finances, c'est comme banquier que l'Etat a plaidé la cause de l'amortissement; — c'est avec l'esprit banquier sur l'utilité du luxe qu'il a défendu la liste civile et les gros traitements; c'est alors que nous avons entendu développer ces plaisants systèmes sur l'intérêt qu'a le peuple d'être fortement pressuré pour que ce qu'on en tire retombe sur lui plus tard en rosée par le luxe des courtisans et des fonctionnaires.

C'est un grand malheur que cette intervention ou plutôt cette usurpation des banquiers et des hommes d'affaires dans la sphère des hommes d'Etat. Il en est résulté ce que nous voyons aujourd'hui. La France misérable, divisée, déchirée au-dedans, humiliée et méprisée au-dehors, notre présent honteux et triste, notre avenir équivoque et alarmant.

Mais revenons à la brochure de M. Gros.

M. Gros a très-bien fait de ne point s'arrêter à discuter la mesure locale, bonne ou mauvaise, que propose M. Terme, et d'aller tout de suite au fond de la question en traitant de l'impôt progressif dans sa généralité.

On sait que l'impôt progressif consiste en résumé à demander beaucoup à ceux qui possèdent beaucoup, moins aux fortunes médiocres, peu à ceux qui n'ont que l'aisance, enfin à ne rien exiger de ceux qui ne possèdent que le nécessaire.

Aujourd'hui, avec l'impôt proportionnel, si un homme qui a cent francs de revenu paie 10 fr. d'impôt, celui qui a cent mille fr. de rentes ne paiera que 10,000 fr. — Par l'impôt progressif on ne demanderait rien au premier et l'on exigerait du second 15, 20 ou 25 mille francs suivant l'échelle de progression qui serait adoptée. C'est-à-dire que l'impôt progressif atteint le luxe dans sa progression et ne touche pas aux nécessités de la vie.

Il est inutile de démontrer l'équité profonde de ce système d'impôt. Aussi n'est-ce pas sous ce rapport qu'on en attaque le principe. Nous allons examiner successivement les objections que M. Gros présente contre son adoption.

Premièrement, l'impôt progressif est contraire à la Charte qui dit que les Français contribuent indistinctement dans la proportion de leur fortune, etc., — et non pas dans la progression. — Nous aurions bien quelques raisons à donner pour prouver que la Charte ne serait violée ni dans sa lettre ni dans son esprit par l'adoption de l'impôt progressif. — Mais nous aimons mieux laisser là cette discussion tout-à-fait oiseuse. — Pour nous, qui ne croyons pas que les chartes doivent rester immuables au milieu des peuples qui marchent, des mœurs qui se modifient, des besoins qui changent, nous ne voyons aucun empêchement à amender la Charte en ce qui touche l'assiette de l'impôt, si l'expérience et le raisonnement démontrent la nécessité de le faire; et si nous avons l'honneur de siéger à la chambre des députés, nous n'y serions pas deux heures sans porter à la tribune une proposition formelle à cet égard.

En second lieu, M. Gros voit une très-grande difficulté à déterminer la limite exacte du nécessaire et du superflu. Nous citons ses propres paroles afin qu'elles répondent pour nous.

Relativement aux localités, le nécessaire pour Paris devient superflu à Quimper, et peut-être à Guéret ou à Gap; et partout et pour tous, le nécessaire, le superflu, le luxe sont encore relatifs à la famille qu'on a, plus ou moins nombreuse; à la part de talents et de capacité qui vous est échue en partage; à l'état de santé, particulièrement comme mesure de la faculté de travail; à la position qu'on tient dans la société et aux obligations qui en dérivent; — à des charges de nature diverses et variables.

Faites une loi qui n'ait aucun égard à ces différences très-réelles de position; — elle sera injuste, — et si la loi veut entrer dans ces considérations de détail, elle devient impossible à faire. Admettra-t-elle les catégories? toute catégorie procédant nécessairement par accolade et soumettant des sommes diverses, des revenus différents, au même prorata d'impôt, s'appuie sur l'arbitraire et consacre une injustice. Notre collègue l'a bien senti. — Il propose d'y remédier par l'application de calculs algébriques. Si chaque quotité contribuable n'est pas l'objet d'un calcul spécial et particulier, il faudra toujours en revenir à des classifications par catégories.

Si ce calcul spécial et particulier est exigible pour et par chaque contribuable, les jours seront trop courts, les algébristes trop rares, et le budget municipal trop exigü pour produire et payer tout ce grimoire, — d'autant que, soit dit en passant, chaque contribuable ne comprenant rien à sa feuille d'imposition, en viendra demander la preuve. — Je conviens que ces critiques sont minutieuses, mais en pareille matière, l'exécution ou la possibilité de l'exécution est bien quelque chose; — aussi n'ai-je pas fini.

Notre collègue propose, page 20, que « l'impôt du loyer soit égal au carré de la centième partie du prix de ce loyer; » — et page 22, « que l'impôt du revenu soit égal au carré de ce revenu divisé par 10,000, plus 10 fois le revenu. »

Comment formulerez-vous ou rédigerez-vous votre ordonnance municipale? vos administrés ne sont pas tenus à savoir l'algèbre, et vous êtes tenus, vous, à vous faire comprendre de vos administrés, en leur parlant le langage usuel.

Cette excursion dans l'algèbre me semble prouver jusqu'à l'évidence que l'auteur du projet est profondément pénétré des inconvénients de la catégorie qui est synonyme de l'arbitraire; mais comment y échappe-t-il? de la catégorie qu'il repousse, il tombe dans l'inevitable; — donc, il lui faudra revenir à la catégorie, donc la catégorie est inhérente à l'impôt progressif, — donc l'impôt progressif est, sous ce rapport-là, évidemment moins rationnel que l'impôt de proportion qui n'a que faire des catégories. — La chose me paraît démontrée.

Quelque horreur que M. Gros manifeste pour l'accolade, il nous semble qu'elle n'enfante pas les effroyables iniquités dont il parle, et soutient qu'elle est loin d'amener les inégalités dont les contribuables se plaignent aujourd'hui de commune à commune, de département à département. Par exemple, ce ne serait pas une chose bien criante que de soumettre au même impôt le revenu de 5,000 fr. à 5,100 fr., en comprenant dans la même accolade tout ce qui se trouve entre ces deux sommes.

Quant aux inconvénients de l'algèbre, nous ferons remarquer que rien ne serait plus facile que de traduire en langage usuel la formule adoptée pour déterminer la quotité de l'impôt, et nous avons peine à regarder comme des arguments sérieux, les spirituelles épigrammes de M. Gros contre l'algèbre.

D'ailleurs, nous ne sachons pas qu'aujourd'hui le contribuable qui viendrait demander la preuve de sa feuille d'imposition, pût attendre une réponse bien satisfaisante. Tout ce que ferait le percepteur, ce serait de lui montrer les rôles, et si le contribuable trouvait qu'il paie deux fois plus que son voisin, quoique leurs fortunes fussent égales, il n'aurait pas à espérer d'autre preuve que le garnaisaire chargé de lui enseigner l'algèbre de l'impôt proportionnel.

Un autre reproche que M. Gros fait à l'impôt progressif, c'est d'encourager la capitalisation qui, à son avis, est déjà beaucoup trop forte; mais il a bien prévu qu'on lui répondrait en demandant pour les capitaux l'application de la règle progressive. Il cherche donc à prouver qu'il est impossible d'imposer les capitaux.

Imposer la rente émise, dit-il, c'est violer des engagements pris avec les prêteurs.

Non, certes, pas plus que ce n'est violer le droit de propriété que d'accroître l'impôt foncier suivant les besoins de l'Etat. Encore une fois, la propriété, quelle qu'elle soit, n'est que conditionnelle; c'est un usufruit dont l'Etat doit et peut modifier la jouissance dès que l'intérêt social l'exige.

Imposer la rente à émettre, c'est grever d'une condition onéreuse les emprunts futurs. — Sans doute; mais si nous tenons aussi fortement au principe de l'impôt progressif, c'est que nous le regardons comme l'unique moyen de guérir cette lèpre de la dette qui va toujours s'augmentant, qui ronge toutes nos ressources, et qui enfin nous amènera ou un long marasme de l'industrie et de l'agriculture, ou une catastrophe, à moins qu'un prompt remède n'y soit appliqué.

Les riches passeront en pays étranger. — Il est probable que l'impôt progressif les y suivra bientôt, car tous les Etats européens sont dans une situation analogue à la nôtre, et la politique absurde des monarchies doit amener forcément une large extension du système de l'emprunt, c'est-à-dire, plus tard, de l'impôt progressif. Mais, après tout, qu'importe? — Si les émigrés sont propriétaires fonciers, leurs terres restent pour payer l'impôt; s'ils sont capitalistes, la France en sera-t-elle plus pauvre parce qu'elle renfermera quelques millions d'écus de moins? produira-t-elle moins pour cela? consommera-t-elle moins? — Et enfin, croit-on véritablement qu'un millionnaire quittera son pays, sa famille, ses amis, ses souvenirs, ses habitudes plutôt que de réformer son train de maison, plutôt que de supprimer deux chevaux de son écurie ou un service de sa table ou sa loge à l'Opéra? — En ce cas, ce serait un misérable patriotisme que celui des millionnaires.

M. Gros voit encore dans l'impôt progressif une prime d'encouragement pour la dissimulation de la propriété. Certes s'il faut éviter la fraude en ce genre, on aura mille moyens d'y parvenir. Ainsi qu'on soumette toutes les transactions à un enregistrement gratuit, si l'on veut, mais dont l'absence seule puisse annuler le contrat, nous verrons si personne sera tenté de dissimuler la propriété. — On peut par bien d'autres voies arriver au même résultat.

Enfin, M. Gros pense que l'impôt progressif pourra nuire au développement de l'industrie, par la crainte qu'auront les industriels d'accroître leurs capitaux d'exploitation pour des bénéfices douteux, quand la charge de l'impôt ne sera que trop certaine.

Cette objection mérite d'être pesée, et, quoiqu'elle n'ait pas à nos yeux toute la gravité qu'on lui prête, c'est la seule qui ait quelque importance dans tous les arguments qu'on nous oppose.

Nous ne renonçons pas à la résoudre, et nous espérons le faire en proposant une idée que nous croyons nouvelle et qui répondra en même temps aux difficultés que présente, dit-on, l'application de l'impôt progressif aux fortunes de porte-feuille.

A. P.

Dans les groupes, autour de tous les tombeaux des morts de juillet, on entendait des plaintes très-véhémentes sur l'indifférence que le ministère a montrée cette année pour ces généreuses victimes de la plus juste et partant de la plus glorieuse des révolutions.

(1) Lettre à MM. les membres du Conseil municipal sur l'impôt progressif, en réponse à celle de M. TERME. — Lyon, 1832; Barret. Brochure in-8°, signée M. B. Gros.

« Pas un poste d'honneur, disait-on; point de musique religieuse; point de marque de souvenir pour ceux qui ont péri au nom des lois et de la liberté! »

On ajoutait : « Pourquoi pas à Notre-Dame un service funèbre ? »

« Pourquoi pas ce cortège comme on l'avait vu en 1831 au Panthéon ? »

« Qu'est devenue la première pierre du monument ? Où est-elle?... Ils disent qu'il n'y a pas d'argent au budget pour ce mausolée sacré, qui est celui de nos enfans et de nos frères ! »

Ces murmures au pied des tombeaux avaient quelque chose de sombre.

Le cabinet s'est cruellement trompé; il oublie tout, lui; mais le peuple n'oublie rien.

(*Message des Chambres*)

Aujourd'hui commence le second anniversaire de juillet. Il y a un an, à pareil jour, on rendait un hommage solennel aux martyrs de la grande semaine. Des services funèbres étaient célébrés dans toutes les églises, des gardes d'honneur placées autour des tombeaux; les citoyens étaient revêtus d'insignes de deuil. Le roi, les deux chambres, la garde nationale, l'armée, un empereur déchu formaient le cortège qui allait honorer à la Bastille et au Panthéon des souvenirs encore tous puissans dans les esprits. Le roi posait la première pierre d'un monument à la liberté, rival de cette colonne élevée à la gloire française; il scellait de sa main les tables d'airain où étaient inscrits les noms des combattans. Tout cela se faisait au bruit des chants patriotiques, le drapeau national était voilé d'un crêpe, les spectateurs étaient émus d'un sentiment religieux.

Un an s'est écoulé, et l'on foule aux pieds les tombes abandonnées. Plus de garde d'honneur sur ces tertres du Louvre où la mémoire des trois journées s'est effacée avec le sang des victimes; les Tuileries ne sont pas tendues de noir; le Panthéon est désert; point de deuil sur nos drapeaux, dans les rues, ni dans les temples; on n'a point prié pour les morts qui nous ont légué la victoire, la liberté, un trône et une ère nouvelle. Mais voici bien le châtement à côté du délit : le gouvernement n'a pas ordonné de service funèbre, et les organes de la légitimité s'empressent de rappeler au clergé que le gouvernement seul a le droit de commander des prières publiques. Ce qu'un pouvoir ingrat a négligé d'ordonner, on le refuse à la pitié des familles. Et cependant ils sont morts pour la patrie!

Que reste-t-il donc aujourd'hui de cette révolution unique dans l'histoire? On la poursuit dans ses souvenirs, dans ses hommes, dans ses résultats; dans ses souvenirs, que l'on rabaisse au niveau d'un programme de spectacle; dans ses hommes, à qui l'on ferme tout accès au pouvoir, et qui vont s'ensevelir dans les prisons de Paris ou dans le baigne politique d'Alger; dans ses résultats, que l'on répudie!

Chacun s'attendait encore ce matin à lire dans le *Moniteur* une ordonnance d'amnistie; les prisons devaient s'ouvrir, les haines se réconcilier, la royauté s'écrier : « Plus de verroux ! » Au lieu de cet acte de clémence, on apprend que la police a reçu six croix d'honneur! Pour tout souvenir de juillet, la faveur royale va chercher, qui? la police! la police, à qui tant de violences sont reprochées; la police, qui a brisé des presses le 5 juin comme Charles X le 26 juillet, alors que l'homme qui rive les chaînes des forçats osait seul pénétrer dans nos ateliers, en brisant les serrures, malgré la loi; la police, qui ne respecte pas les ennemis à terre; la police qui viole la sainteté du domicile; la police, qui comble les prisons sur des dénonciations anonymes! Des croix d'honneur à la police! Il nous manquait cette humiliation après l'état de siège.

Et maintenant, nous le disons en toute sincérité : on a donné des croix et des médailles aux signataires de la protestation de juillet; c'est une amnistie qu'il eût fallu prononcer en leur faveur. Ce que l'on fait chaque jour est la condamnation d'un acte qui commença la révolution : car la révolution s'est arrêtée, et les conseillers de la couronne ramènent la révolution en arrière.

(*Le Temps*.)

Deux maçons sont occupés fort activement au regrattage de la façade du Palais-Royal. Cette façade, dont les parois et les colonnes portaient les nobles empreintes des balles de juillet, cette façade, la voilà aujourd'hui d'une blancheur éclatante. Il n'y reste plus trace du plomb que lançait le peuple aux soldats de Charles X. Ces glorieux stygmates, cependant, on devait les conserver : c'était de l'histoire.

Deux ans à peine sont écoulés, et la révolution de 1830, et les vestiges qui pourraient la rappeler, tout disparaît. C'est ainsi que Bonaparte, dans la seconde année de son consulat, fit effacer de la façade des Tuileries les inscriptions et les traces des boulets du 10 août 1792.

(*Courrier Français*.)

LETRE ÉCRITE DE POLOGNE.

Des frontières de la Podolie, 2 juillet 1832.

Vous voulez que je vous tienne au courant de ce qui se passe chez nous : voici des faits qui vous en donneront une idée.

« Le sort de la légion de la Podolie, à laquelle le gouvernement russe avait solennellement promis, lors de la capitulation de la forteresse de Zamosc, amnistie complète, n'est pas encore décidé. A leur sortie de la forteresse, nos malheureux concitoyens ont été mis dans une affreuse prison. Après une détention de cinq mois on les a trainés à Kamieniec pour leur faire subir un jugement militaire. Il s'est trouvé que parmi ces braves citoyens il y en avait soixante-cinq qui n'ont pu prouver leur noblesse; ils ont été condamnés à servir, pendant toute leur vie, comme simples soldats, dans l'armée russe. Les autres ont été provisoirement relâchés après avoir fourni de fortes cautions : leur procès n'est pas encore terminé.

« Vous vous rappelez sans doute l'ukase du mois de décembre 1830, rendu à l'occasion de la révolution du 29 novembre. Il y était dit : « Nous Nicolas I^{er}, etc., pour prouver l'attachement paternel que nous portons à nos bien aimés sujets, et pour prévenir le châtement qu'ils pourraient mériter s'ils étaient accusés de trahison envers nous, nous ordonnons que tous ceux qui sont ou étaient mal notés soient envoyés sur-le-champ, sous bonne escorte, à Perma et à Kursk (1), où ils resteront jusqu'à la pacification du royaume de Pologne. » Par suite de cet ukase, un nombre considérable de citoyens les plus distingués ont été enlevés du sein de leurs familles. Après la malheureuse issue de notre révolution, nous espérons que ces compatriotes nous seraient rendus; loin de là : il est arrivé avant-hier un ordre du gouvernement qui enjoint aux femmes de ces infortunés de se rendre auprès de leurs époux!

« Un ukase de l'empereur, qui a paru le mois dernier, porte ce qui suit : « Tout gentilhomme polonais des provinces polonaises adjointes à la Russie, qui ne pourra produire ses titres de noblesse, ainsi que le prescrit la *Gazette*, et dont les droits à la noblesse n'étaient pas jusqu'à présent insérés dans les registres de cette commission, sera désormais comme esclave, et sa fortune sera confisquée à jamais. » Cet étrange ukase, qui déroge à tous les droits de l'humanité, causera une perturbation générale dans nos provinces. La plupart de nos familles, même les plus illustres, ne possèdent pas ces précieux documents : il y a eu tant d'occasions de les perdre durant les nombreuses guerres que nous avons soutenues contre tout l'Orient, lorsque nous étions l'avant-garde de l'Europe, c'est-à-dire, pendant tout le cours de notre existence politique. Vous savez que dans cette commission l'argent l'emporte sur toutes les preuves; c'est donc une mesure prise contre la noblesse pauvre, qui est chez nous la plus nombreuse et la plus utile. De cette manière Sa Majesté se débarrassera de toutes les familles qui ont le malheur de lui déplaire.

« Un ukase presque de la même date dit que : « Chaque province polonaise doit fournir cinq mille familles nobles pour servir à peupler l'Asie. L'empereur voudrait-il ennobler les steppes. Bien certainement que non; c'est une mesure prise comme tant d'autres pour nous anéantir.

« Le gouvernement a confisqué les fortunes des émigrés et de tous ceux qui paient leur patriotisme par l'exil en Sibérie, ou bien en servant comme simples soldats dans les rangs russes. Voici comme il dispose de ces fortunes : Une partie est destinée à acquitter les dettes dont chaque fortune peut être grevée; une seconde partie concourt à solder les frais de la guerre; le restant devient la propriété de l'établissement des invalides russes.

« Le tableau que je vous trace ici est rempli d'horreurs; mais ce sont des horreurs officielles, et aux yeux de la politique actuelle nous les avons bien méritées. Elles sont la conséquence de l'affection que M. Périer nous témoignait avec une si amère ironie, à la face de la France et de l'Europe entière. Je pense que ce sont les remords de sa conscience qui l'ont tué.

« Dites-moi donc si après sa mort le ministère français a été changé, ou du moins s'il a changé de système ? »

Voici le précis des opérations de l'assemblée publique qui s'est tenue à Londres.

L'assemblée publique, annoncée pour le 25 juillet, s'est tenue ce matin à la taverne de la *Couronne et l'Ancre*. M. Thomas Campbell occupait le fauteuil. Voici les résolutions qui ont été proposées :

1^o L'assemblée considère comme un devoir de la part des Anglais envers une nation qui leur est alliée par le sang, et qu'ils respectent à cause de ses vertus et de son amour de la liberté, de manifester le regret et l'indignation que leur a causés l'attaque récemment dirigée contre les droits fondamentaux et les privilèges des peuples allemands par l'assemblée de Francfort appelée diète germanique;

2^o En notre qualité d'habitans d'Angleterre, ayant appris par une longue expérience ce que doit être une représentation nationale, et sachant qu'à l'aide de la divine providence les plus grands avantages dont puisse jouir un peuple doivent nécessairement résulter d'une juste et pleine représentation dans les conseils chargés de régler ses destinées, nous déplorons extrêmement la position où se trouve le peuple allemand de n'être pas représenté dans la confédération, ou plutôt d'être tout-à-fait faussement représenté dans l'assemblée de Francfort, appelée diète germanique.

L'assemblée vote des remerciemens aux patriotes vertueux, énergiques et éclairés, qui se sont mis en avant pour soutenir les droits de l'Allemagne dans les chambres de Hanovre, de Bade, de Bavière, de Hesse-Cassel, de Wurtemberg, de Brunswick, et d'autres Etats libres de l'empire germanique, et les assure des vœux ardents qu'elle forme pour leurs succès, en résistans aux ennemis intérieurs et extérieurs de leur commune patrie.

Avant que ces résolutions aient été soumises au vote de l'assemblée, le président a prononcé un long discours où il

(1) Ce qui équivalait à l'envoi en Sibérie. Voyez la carte de Russie.

a fait sentir qu'il ne s'agissait pas d'une simple sympathie envers un peuple digne à tous égards de la liberté, mais que ce qui venait de se passer à Francfort touchait aux plus précieux intérêts de la nation anglaise.

La première résolution a été proposée en forme par le colonel Evans, membre du parlement. Il a déclaré qu'il regardait les derniers actes de la diète comme émanant de St-Petersbourg, et qu'il trouvait très-étrange qu'une nation aussi puissante que l'Autriche se plaçât ainsi sous la dépendance de la Russie.

La séance n'était pas encore levée quand nous avons mis sous presse.

(*Courier*.)

Voici une anecdote dont nous pouvons garantir l'authenticité, et qui servira, parmi mille autres faits de même nature, à prouver la sincérité du gouvernement lorsqu'il parle de la sympathie pour les hommes et les principes de la révolution de juillet. Nous pensons qu'il est assez curieux de la rapporter le jour même du second anniversaire de ce grand événement.

En 1830, peu de tems après les trois jours qui devaient changer les destinées de la France, deux bas-reliefs furent commandés pour la chambre des députés.

Le premier, qui fut confié à M. Ramey, doit représenter le général Lafayette recevant le roi à l'Hôtel-de-Ville.

Le second, qui fut confié à M. Petitot, doit représenter la distribution des drapeaux à la garde nationale de Paris, à la revue du 30 août 1830, au Champ-de-Mars.

M. Petitot a terminé son ouvrage, et avant de le placer à la chambre des députés, cet artiste a désiré que le roi le vit. A cet effet, ce bas-relief a été exposé dans une des salles du Louvre, et le roi, accompagné de son architecte, s'y est rendu pour le voir.

M. le général Lafayette, alors commandant en chef des gardes nationales de France, étant chargé de remettre les drapeaux au roi, qui les distribuait ensuite aux légions, M. Petitot n'a pas cru devoir se dispenser de représenter ce grand citoyen; mais le roi, feignant de ne pas le reconnaître, quoique pourtant il soit d'une ressemblance frappante, exprima à son architecte le désir de voir disparaître ce personnage, et de lui substituer son second fils, le duc de Nemours. Le lendemain, ce désir fut transformé en ordre, et M. Petitot reçut de M. d'Argout, ministre des travaux publics, l'intimation de l'exécuter.

On se demande maintenant par qui M. Ramey remplacera M. Lafayette recevant le roi à l'Hôtel-de-Ville? Ce sera sans doute par M. de Montpensier. Et voilà justement comme on écrit l'histoire!

Cette anecdote nous paraît digne de figurer dans le programme des fêtes décolorées de l'anniversaire des journées de juillet.

(*Note communiquée; et dont plusieurs membres de l'Institut, aussi bien que bon nombre d'artistes peuvent attester la vérité.*) (*Tribune*.)

On lit dans le *Temps* :

Pour l'anniversaire de son inauguration, le roi des Belges a proclamé l'amnistie de tous les délits politiques. Deux cent soixante personnes ont été mises en liberté dans cette occasion.

A Paris seulement on compte encore dans les prisons plus de mille détenus politiques, attendant presque tous qu'on leur donne des juges. Plusieurs sont morts dans cette attente, entr'autres ce jeune élève de l'Ecole polytechnique qui devait sortir de Sainte-Pélagie le jour où le choléra l'a surpris. Si le roi savait combien de nobles ames, qui n'étaient qu'égarées, se dégradent dans cette captivité abrutissante! Un choléra moral séjourne entre ces quatre murs nus et humides; il y a derrière ces barreaux de fer comme une fièvre endémique qui brise en peu de tems les ressorts de la plus belle intelligence. Le roi ne sait pas cela. Les ministres, qui visitent les hôpitaux, ne visitent pas les prisons. Et l'on attend encore une amnistie!

On lit dans la *Tribune* :

VINGT-SEPT JUILLET. — SOIXANTIÈME SAISIE.

Il était juste que le pouvoir célébrait aussi son anniversaire envers nous.

L'année dernière, à pareil jour, la *Tribune* fut saisie. Pouvait-on laisser passer une telle commémoration sans nous rappeler que c'est une lutte à mort qui s'est engagée entre les défenseurs de la révolution et ceux qui veulent l'étouffer.

Merci cette fois à M. Persil et à M. Desmottiers. Lorsque les patriotes sont entassés dans les prisons, lorsque l'insulte, l'outrage, les calomnies de toute sorte leur sont prodigués, nous devons nous attendre que dans ce jour solennel MM. du parquet nous associeraient aux persécutions de ceux qui partagent nos doctrines.

Voilà donc notre soixantième compte ouvert avec MM. Persil et Desmottiers! L'espace est vaste et le tems éternel.

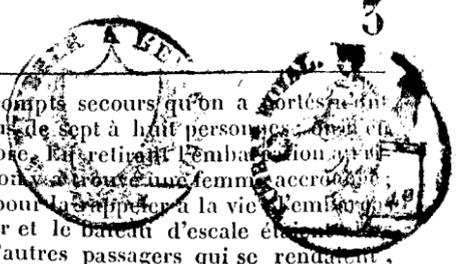
— Il y aura sans doute un jour pour l'échéance!

Soixante saisies en moins de dix-huit mois!

Et trois cent quatre-vingt dix-sept procès à la presse dans la première moitié de 1832!...

N'est-ce pas que ces gouvernans sont fidèles à leur origine?

Les insensés! ils croient que deux années les ont fait grandir assez pour qu'ils puissent ainsi donner des coups de pied à leur berceau. Ce berceau, heureusement, c'est du fer.



contre lequel ils se blessent, et où ils finiront par se briser.

Quant à nous, nous le répétons à chaque nouvelle colère de ces gens du roi : Argent, travail, sacrifices, rien ne nous coûtera pour soutenir la lutte ! C'est un combat de chaque jour : chaque jour nous trouvera prêts.

Une chose nous avertit que si la vengeance nous poursuit, la justice des jurés vient à notre aide. Sur soixante saisies nous ne comptons que quatre condamnations.

Ce chiffre n'est-il pas la preuve évidente de l'acharnement inouï qui s'est attaché à nous frapper sans relâche.

Sous la restauration le *Courrier Français* passait pour avoir été horriblement maltraité ; car, dans l'espace de onze ans, il avait eu vingt-deux procès.

Ce procureur-général pourtant s'appelait Bellart de lugubre mémoire.

Nous en avons eu soixante en dix-huit mois ! !... Il est vrai que M. Desmortiers se vante d'être ami de la presse ! La presse le lui rendra bien !

(Extrait d'une lettre des bords du Rhin.)
20 juillet.

Je pense, mon cher ami, que nous aurons bientôt du nouveau dans le grand-duché de Baden. Le grand-duc a retiré la constitution, aboli les chambres, détruit la liberté de la presse, et, plus absolu même que ne voulait l'être Charles X, il fait maintenant préparer des casernes pour recevoir les troupes autrichiennes et prussiennes qui doivent venir le secourir en cas de résistance de la part de ses sujets.

Le peuple badois est morne et silencieux ; ce coupsemble l'attêr. Il a envoyé une députation au grand-duc pour l'inviter à rétablir la constitution comme elle était. Il s'y refusera probablement, et alors leur révolution sera aussi prompte que la nôtre, si seulement la France maintient le principe de non-intervention. Mais ils craignent avec raison d'être abandonnés comme les Polonais et les Italiens.

Dans quelques jours je te donnerai de plus amples détails. Je suis étonné que les journaux ne fassent encore aucune mention de ces nouvelles que je puis te donner comme certaines.

Pour rassurer les pères de famille qui pourraient être inquiets sur l'existence future du collège de Crémieu, le maire de cette ville s'empresse de leur annoncer que toutes les difficultés suscitées à cet établissement sont entièrement levées ; que M. l'abbé Lapière, appelé par l'administration de la ville, à le diriger, a obtenu du ministre de l'instruction publique et des cultes l'autorisation voulue par les réglemens universitaires, et qu'en vertu de cette autorisation le cours d'études sera complet dans l'établissement. Les élèves qui y auront suivi avec succès les cours de rhétorique, de mathématiques et de philosophie, auront la faculté de se présenter aux examens académiques pour prendre leur grade. Aucun établissement ne laisse moins à désirer, sous le rapport de l'instruction, de l'éducation et des soins à donner aux élèves.

Nous avons annoncé dans le tems la publication d'une adresse au roi, par M. Joseph Rey, de Grenoble, conseiller à la cour royale d'Angers.

La première édition de cet écrit remarquable fut enlevée en quelques jours, et nous ne pûmes satisfaire aux nombreuses demandes qui nous furent adressées.

Un nouveau tirage de cette brochure vient d'être fait, et nous invitons les personnes qui n'avaient pas pu se la procurer à renouveler au plus tôt leur demande.

Nous rendrons compte de l'ouvrage de M. Rey, et nous examinerons en détail les vues développées par le courageux auteur de l'Adresse à Napoléon.

Au bureau du *Précurseur*, rue du Garet, n° 5. — Prix : 80 centimes.

ACTES ADMINISTRATIFS.

Le préfet du Rhône,
A MM. les maires de ce département.

Je m'empresse de vous informer que, par une décision du 22 de ce mois, M. le ministre de l'intérieur m'a autorisé à rapporter, jusqu'à nouvel ordre, l'interdiction de la vente des poudres de chasse.

Néanmoins, la vente des poudres n'est permise qu'aux seuls débitans établis à Lyon et à Villefranche, et sous l'obligation formelle, qui demeure imposée à ceux-ci, de n'en livrer aucune quantité que sur un bon délivré au consommateur par le maire de la commune, et visé par moi ou le sous-préfet.

Comme il importe de ne délivrer de bons semblables qu'aux personnes qui présentent toutes les garanties d'ordre et de sécurité qu'on doit désirer, vous n'en accorderez que sur la représentation d'un port d'armes non périmé et pour des quantités qui n'excèdent pas les besoins présumés d'une consommation raisonnable.

Recevez, M. le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

AVIS.

Le directeur des postes de Lyon a l'honneur d'informer le public qu'à dater du 1^{er} août 1852, il sera fait, dans la ville et dans les faubourgs, trois distributions de lettres par jour.
La 1^{re} distribution commencera à 7 heures du matin.
La 2^e à 11
La 3^e à 4 heures et demie du soir.
En conséquence, et pour accélérer le service de la petite poste, il sera fait chaque jour quatre levées de toutes les boîtes aux lettres.
La 1^{re} levée aura lieu à 6 heures du matin.
La 2^e à 10
La 3^e à 2 heures du soir.
La 4^e à 7

Les boîtes situées sur la place des Terreaux et aux Halles de la Grenette, celles du bureau supplémentaire et de la direction des postes, seront levées, comme par le passé, à huit heures et demie du matin et à neuf heures de soir.

A dater du même jour, 1^{er} août, les avis imprimés du commerce et les feuilles périodiques seront reçus à l'affranchissement, au bureau supplémentaire, tous les jours de neuf heures du matin à une heure de l'après-midi.

D'après l'ordre nouvellement établi, les lettres seront distribuées dans les divers faubourgs de la ville le jour même de leur arrivée.

Les personnes qui auraient à se plaindre de quelque retard dans la remise de leur correspondance sont priées de vouloir bien adresser leurs réclamations au directeur des postes, qui s'empressera de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute irrégularité dans cette partie du service confiée à ses soins.

AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 juillet 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 28 juillet 1852.

(Correspond. particulière du PRÉCURSEUR.)

C'est la reine qui a fourni les banquets et les couronnes de mariage, aux seize jeunes personnes mariées hier en commémoration des anniversaires de juillet.

Le montant des souscriptions faites pour les orphelins, veuves et blessés de juillet, après la révolution de 1850, a été considérable. L'emploi de ces fonds vient d'être l'objet d'un compte-rendu par la commission des récompenses nationales. Ils montent en tout à près de 4 millions.

Des lettres particulières reçues aujourd'hui de Francfort annoncent qu'un agent français vient d'y arriver avec une mission secrète.

Suivant une correspondance datée de St-Petersbourg, dans les premiers jours de juillet, le comte Pozzo di Borgo, qui, dans les mois qui suivirent la révolution française, avait perdu tout-à-fait la confiance de son souverain, pour avoir peint sous des couleurs assez favorables l'état de la France à cette époque, serait en ce moment en faveur complète. Il est vrai que cette même lettre dit que l'ambassadeur russe à Paris, représenterait la France actuelle comme bien différente de celle de 1850.

Le comte Pozzo di Borgo ne paraît pas devoir revenir à Paris aussi promptement qu'on l'avait cru lors de son départ.

Des avis de Trieste annoncent que Méhémet-Ali, pacha d'Egypte, est tombé assez dangereusement malade peu de tems après la reddition de St-Jean-d'Acre. Son armée et celle du Sultan ne s'étaient pas encore rencontrées. Mais Hussein-Pacha s'avançait à marches forcées contre les troupes d'Ibrahim.

Une députation du gouvernement provisoire de la Grèce se rend en Bavière pour remercier le roi Louis des secours qu'il a généreusement accordés à ce pays. Le but moins apparent, mais néanmoins positif de cette mission, est de presser l'acceptation de la couronne grecque par le prince Othon.

Les nouvelles du Rhin sont toujours à la résistance contre les prétentions de la sérénissime diète germanique.

Je vous transmets une lettre que je reçois par voie de Bayonne. Les nouvelles qu'elle contient sur la marche de don Pedro, ont besoin de confirmation, elles sont peu d'accord avec celles qui, d'autres parts, sont déjà parvenues à Paris.

Une réunion de députés de l'opposition s'organise en ce moment à Bruxelles, pour protester contre les actes de faiblesse du gouvernement belge depuis la clôture de la session. Cette réunion qu'on veut là-bas assimiler à celle du compte-rendu en France, est vivement attaquée par les feuilles ministérielles.

D'après ce qu'on m'affirme de bonne part sur la dernière missive du roi de Hollande à la conférence de Londres, Guillaume s'en tient invariablement à son projet de traité sous la date du 50 juin.

Il a été reçu par voie de Londres des nouvelles d'Oporto ; elles parlent de la défection d'un régiment des troupes de don Miguel, et ne disent rien de plus.

Je vous ai dans le tems fait pressentir que la destination des forces navales réunies à Cherbourg était l'Escaut. Voici qui confirme ma pensée. Ces jours derniers un brick de l'Etat a fait une sorte de presse de pilotes sur la côte depuis Boulogne jusqu'à Gravelines. Tous ceux qui ont été trouvés propres à guider des navires dans l'Escaut ont été conduits immédiatement à Cherbourg.

Il nous revient de Londres une lettre de Paris écrite, nous le croyons, par quelqu'un qui a dû parfaitement connaître dans ces détails le dernier entretien de M. de Tallayrand avec un grand personnage. La peinture que faisait le vieux diplomate à son interlocuteur de l'opposition que le système du 15 mars rencontrait dans l'opinion publique paraissait peu vraie, et le personnage appuyant la main sur plusieurs cahiers d'adresses récentes de corps municipaux et des états-majors, avait dit : l'opinion publique la voilà. Mais, répliquait l'ambassadeur, jamais les adresses n'ont moins manqué à Louis XVIII du 5 au 19 mars, et le 20 il était sur la route de Gand.

DÉPARTEMENTS.

Nantes, 26 juillet.

Ce matin à huit heures environ, une petite embarcation venant de chercher des passagers à bord du bateau à vapeur pour les débarquer au Pellerin, a chaviré à trente pas du rivage : sur quatorze personnes que contenait l'embarcation,

la moitié a péri. Les prompts secours qu'on a portés n'ont pas permis de sauver plus de sept à huit personnes. On ne sait pas au juste le nombre. En retirant l'embarcation, on a vu et en la relevant, on a vu une femme accablée ; on a été assez heureux pour la sauver et la vie d'embarcation du bateau à vapeur et le bateau d'escale étaient occupés à débarquer d'autres passagers qui se rendaient, comme les autres, à l'assemblée de Vue.

On nous écrit du Croisic le 24 : que le choléra n'a fait aucun progrès ; il y a une diminution considérable dans le nombre des malades.

Dans la commune de Batz trois nouveaux cas seulement s'étaient manifestés.

On nous écrit d'Ancenis, le 25 :

Les nommés Martin, de St-Herblon, et Hautain, ancien maire d'Anetz, tous deux capitaines de paroisse, jouissant d'une grande influence dans cet arrondissement, viennent de faire leur soumission.

On nous mande de Maisdon, le 25 :

M. Dugast, maire de cette commune, vient d'envoyer à Montaigu 70 fusils qui ont été déposés volontairement entre ses mains. On doit attribuer cette rentrée inattendue aux mesures adoptées par l'autorité militaire, qui fait placer les garnissaires chez un grand nombre de paysans, et qui accélère non-seulement le désarmement, mais encore la soumission des réfractaires et des autres brigands légitimistes.

NOUVELLES.

Dès le matin, aujourd'hui 27, les décorés de juillet et un grand nombre de citoyens sont allés rendre hommage aux mânes des braves morts dans les trois jours. Des drapeaux, des fleurs ont été placés sur les tombes où reposent ces précieux restes, et des allocutions touchantes, prononcées partout, ont excité dans tous les cœurs la plus profonde et la plus vive sympathie. (Messager.)

On écrit de Berlin que le gouvernement prussien vient de faire arrêter dans cette ville plusieurs jeunes gens connus par leurs opinions libérales. On remarque parmi leurs noms celui d'un Westphalien qui avait prononcé des discours dans l'une des assemblées de Bavière. Ce jeune homme a été transporté dans la forteresse de Magdebourg. Le gouvernement prussien veut donc que l'esprit libéral pénètre jusque dans ses forteresses. (Idem.)

On parle du remplacement prochain de neuf receveurs-généraux. (Idem.)

On assure que l'ordre a été donné par le ministre d'organiser des réunions de troupes sur les bords du Rhin. (Journal du Commerce.)

On compte sur un appel à la nation allemande qui doit être publié par les députés les plus influens des Etats. Les protestations continuent sur tous les points. A Francfort, et même sous les yeux de la diète, le peuple se rassemble tous les jours et chante des airs patriotiques jusqu'aux abords de la salle des séances. (Idem.)

Un journal annonce ce soir que M. Dupaty, qui se trouvait retenu à Pont-à-Mousson par une affection intestinale, a succombé malgré les soins qui lui ont été prodigués. (Idem.)

Il paraît certain que le général Mina est en ce moment en Portugal, et qu'il est même parvenu à rejoindre don Pedro. (Idem.)

La première chambre de la cour royale, présidée par M. Séguier, a tenu aujourd'hui sa grande audience de midi. M. Laureau, avocat, ayant demandé si la cour siégerait demain, M. le premier président a répondu qu'il n'y avait pas de loi contraire, et que l'audience aurait lieu comme à l'ordinaire.

La cour de cassation, section criminelle, a aussi donné audience ; mais la cour d'assises, la chambre d'accusation, le tribunal de première instance et le tribunal correctionnel n'ont pas siégé. (Idem.)

Un incendie, allumé par l'imprudence de quelques voyageurs, a consumé les bouquets de bois qui couronnaient la route du Mont-du-Chat conduisant de Belley en Savoie, et notamment les broussailles qui garnissent le pic élevé auquel on a donné le nom de Dent du Chat. Il a fallu le concours de tous les habitans de la rive sarde pour arrêter cet incendie. (Courrier de l'Ain.)

L'ouverture des assises aura lieu le jeudi 25 août.

Mad. d'A..., qui sera jugée dans cette session, aura pour défenseurs trois avocats distingués du barreau de Lyon, MM. Sauzet, Guerre et Journel ; l'accusation sera soutenue par M. Nadaud, avocat-général.

Une chose assez bizarre, c'est que le sort a placé au nombre des jurés de cette session le mari de cette dame qui viendra s'asseoir sur le banc des prévenus. (Idem.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

BELGIQUE. — Bruxelles, 26 juillet. — La résolution prise par quelques représentans, au nombre de 15 ou 16, qui se trouvent en ce moment à Bruxelles, de convoquer une réunion plus nombreuse de leurs collègues, déjà rentrés dans leurs foyers, va grandissant. Notre ministre, qui depuis hier était instruit de cette démarche, a commencé à la traiter sous le point de vue constitutionnel et légal, et bientôt il est parvenu à décider qu'il n'avait rien à craindre d'un tel acte, puisqu'il n'était autorisé ni par la constitution ni par aucune loi. M. de Meulenaère n'a pu y voir qu'une similitude avec le compte-rendu de vos députés ; il a prouvé à ses collègues que cette minorité parlementaire n'était nullement redoutable, qu'il suffirait de moins se presser dans l'accomplissement de l'œuvre commencée, pour calmer ce petit levain d'irritation, il a recommandé la plus grande prudence à ses collègues, et s'est chargé du reste. Ce matin, le journal qui reçoit les confidences (*l'Emancipation*), à travers mille phrases entortillées, laisse percer l'embarras causé par la publicité du protocole 67^e, puis retourne et dénature, pour les reproduire, les promesses que notre ministre n'a cessé de nous répéter pendant trois mois, ce qui ne l'a pas arrêté dans la voie funeste où il s'est engagé, quoiqu'il nous dise que notre gouvernement paraît sentir dans quel terrain fangeux nous entraînerait le nouveau protocole de la conférence, et qu'il semble plus que jamais décidé à ne pas s'écarter de la ligne tracée par le vœu national et les adresses des chambres, il n'en est pas moins vrai que tout sera consommé au retour d'une dépêche consultative expédiée à nos plénipotentiaires à Londres et à Paris, pour savoir si dans ces deux cours on persiste dans les dernières instructions données, c'est-à-dire l'acceptation irrévocable de l'ultimatum du 11 juillet.

Le roi part demain matin pour Liège ; lundi il passera à Hocht (une lieue de Maëstricht), la revue de l'armée qui est chargée de protéger nos douanes de ce côté ; car jusqu'à ce jour cette armée s'est bornée à ce seul genre d'opérations. Le roi viendra par Namur ; il sera de retour le 1^{er} août.

Une personne parfaitement informée de ce qui se passe à la légation anglaise assurait ce matin que sir Robert Adair avait reçu des dépêches de La Haye annonçant que le roi Guillaume était décidé à refuser tout ce qui lui serait proposé, qu'il voulait, ayant la certitude d'être appuyé par la conférence, notre acceptation pure et simple au contre-projet notifié le 50 juin par les plénipotentiaires. Il se borne à donner pour raison que c'est le moyen unique d'éviter les difficultés que de nouvelles négociations

pourraient entraîner; en d'autres termes, il exige et il obtiendra tout ce qu'il a demandé.

Le mouvement des troupes hollandaises qui sont à nos frontières s'est opéré, dit-on, d'après des ordres donnés immédiatement après la réception à La Haye de plusieurs courriers venus du Nord.

PORTUGAL. — Lisbonne, 14 juillet. — On annonce que le régiment de cavalerie n° 4, qui était cantonné à Torres-Vedras, est parti avec son colonel pour aller rejoindre don Pedro.

On regrette beaucoup le brave commandant de la *Melpomène*, M. Rebaudy, qui rentre en France. Les Français qui sont ici lui ont adressé hier une supplique pour l'engager, si toutefois cela peut se concilier avec les ordres qu'il a reçus, à suspendre son départ au moins de quelques jours.

Notre gazette du 12 vous apprendra que les rebelles ont souillé notre territoire. Don Miguel l'annonce dans une proclamation placardée dans toute la capitale: il compte sur les Portugais, et les invite à se lever en masse; mais ces ingrats ont l'air de méconnaître sa voix.

Après avoir pris six heures de repos à Oporto, don Pedro et son armée se sont mis en route pour Coimbra où ils sont arrivés le 12, à dix heures du soir, au nombre de 12,000 hommes. Toute la population alla à leur rencontre à une lieue de distance. Dans la même soirée l'avant-garde était venue camper à Condeixa. Depuis nous avons su que, par suite du débarquement près Figueira d'une seconde division de don Pedro, la 4^e division de l'armée de don Miguel forte d'environ 12,000 hommes, s'était trouvée coupée et séparée de la 5^e; que tout ce qui en faisait partie avait mis bas les armes sans combattre, et s'était réuni à l'armée libératrice; qu'un seul régiment de volontaires royalistes de Braga ayant fait mine de résister, avait été chargé par les lanciers de don Pedro qui les avait tous passés au fil de l'épée. Le vicomte de Santa-Martha, général en chef de cette division, a été fait prisonnier, ainsi que tous les colonels des régiments.

L'armée, qui s'accroît tous les jours, continue sa marche sur Lisbonne, où elle est attendue du 18 au 20 courant. Hier, elle était à Pombel et couche probablement ce soir à Leiria.

L'enthousiasme qu'ont manifesté les habitants d'Oporto à la vue du libérateur est impossible à décrire. Chacun à l'envi mettait à sa disposition tout ce qu'il possédait. Les plus riches ont offert de prêter l'argent dont on aurait besoin. Parmi eux s'est fait remarquer M. Martin d'Acosta, qui a offert mille contos de reis (6 millions de francs). Quelques-uns ont offert d'entretenir un escadron de cavalerie à leurs frais, jusqu'à ce que la reine dona Maria soit établie sur le trône.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 28 juillet 1852.

Monsieur,

Une circulaire du préfet du Rhône adressée à MM. les maires du département, et rappelée dans votre journal du 25 courant, donne une tournure

trop inexacte aux faits qui se rattachent à la foire de la Magdelaine, et qui font l'objet d'une poursuite dirigée contre moi, pour qu'il me soit possible de la laisser passer sous silence; ma liberté personnelle se trouvant d'ailleurs compromise, permettez, puisque vous n'avez pas accueilli ma lettre du 26 courant, que, en vertu de la loi et par ministère d'huissier, je vous somme d'insérer la présente dans votre prochain numéro; elle n'est pas d'ailleurs d'une plus longue étendue que celle de M. le préfet; une analyse ne pourrait me suffire, et vous n'ignorez pas d'ailleurs que la loi vous oblige à publier une réclamation comportant le double des lignes de l'attaque.

La foire de la Magdelaine se tient effectivement depuis fort longtemps sur une prairie que j'ai acquise il y a moins d'un an; mais depuis 1825 seulement la commune de St-Maurice a tenté de s'attribuer un droit, d'y tracer des emplacements, et de les concéder à prix d'argent.

M. le préfet, d'après un procès-verbal qui l'a induit en erreur, annonce que j'ai voulu m'attribuer cette perception par des voies de fait; que j'ai recherché l'appui des marchands forains, et me suis procuré un grand nombre de vagabonds; que quand le maire s'est présenté pour faire la perception, il a été insulté, et la garde nationale révoltée.

Il est exact de dire que j'ai marqué moi-même les places, en laissant libres les marchands de prendre l'étendue que bon leur semblerait; que ceux-ci sont venus eux-mêmes m'offrir l'indemnité qui me revient pour les dégâts commis sur ma propriété; que ce droit a été fixé amiablement entre nous; que d'ailleurs il m'appartenait de le recevoir, puisque mes devanciers y étaient autorisés par d'anciens titres émanant de l'autorité supérieure, et que j'ai en mon pouvoir. Quant à l'appui des marchands, je n'en ai recherché aucun, et en fait aucune assistance ne m'a été prêtée par qui que ce soit; quant à ces prétendus vagabonds que je me serais procurés pour me soutenir, il est révoltant pour l'honnête homme d'être accusé d'un pareil fait par l'autorité qui ne doit prendre l'initiative qu'après une conviction justifiée, et qui d'un autre côté doit vouloir l'intérêt d'un seul de ses administrés aussi bien que celui d'une commune, pourvu qu'il soit conforme à la justice. Or, je soutiens, et cela est connu de tout Rive-de-Gier, et je crois prouvé en ce moment d'une manière légale, que toute cette affaire se réduit aux faits ci-après.

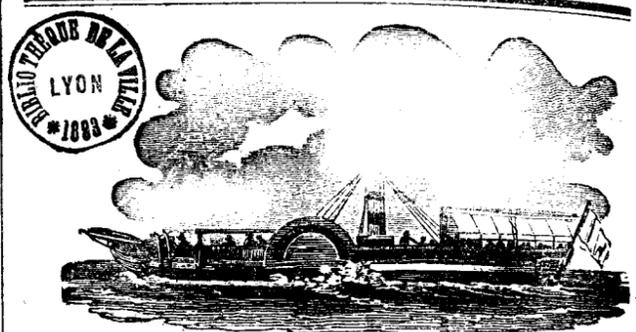
L'avant-veille de la foire, je buvais paisiblement de la bière avec les gendarmes de Rive-de-Gier et un légionnaire; nous trouvant seuls sous une tente, et leurs camarades de Moirant passant dans ce moment, je leur offris de se rafraîchir, et ils demeurèrent avec nous; quelques minutes après, le maire survint et but aussi de la bière avec nous. Pendant notre conversation relative à nos droits respectifs, un individu, ayant à sa suite un piquet de garde nationale, vint poser une affiche contraire à mes droits tout près de la tente sous laquelle nous étions; en ce moment, le maire, qui toujours était avec nous, me défia de l'arracher, et je déclarai aussitôt que je respectais trop la garde nationale pour enlever une affiche qui était sous sa protection; je protestai contre la violation de ma propriété qui, d'après mes titres, ne pouvait être assujettie à aucune servitude sans indemnité préalable. Les choses en étaient là lorsqu'un sieur Perret, maître des postes à la Roussillière, se présenta inopinément sous notre tente et m'apostropha. Je le relevai aussitôt en lui rappelant qu'à la déchéance de Charles X son postillon étant venu de Lyon, lui apportait cette nouvelle, et ayant à son chapeau une cocarde tricolore, il fut immédiatement renvoyé pour ce seul fait; alors le public, qui se trouvait là en

promenade comme toutes les années, se prit à rire et le hua. Voilà, Monsieur, la vérité tout entière, et l'on jugera maintenant s'il y a eu rébellion de ma part, et si les marchands et promeneurs de Rive-de-Gier témoignaient des *vagabonds* à mon service. Perret et le maître d'école de Saint-Maurice, seuls rédacteurs du procès-verbal du maire, qui l'a signé sans la satisfaction de Perret, ont dit que des menaces ont été faites contre eux et contre la garde nationale; ils sont même allés jusqu'à parler de pirrité judiciaire fera justice de cette allégation, et l'autorité.

Il est du reste vraiment déplorable que cette mince affaire ait donné lieu à tant de versions, telle, par exemple, que celle de la destruction du chemin de fer; que d'un autre côté l'autorité se soit laissée abuser jusqu'à envoyer des troupes pour maintenir l'ordre dans un pays où il n'y a pas eu le moindre désordre, et qu'enfin je sois victime de l'ambition de la commune qui a voulu usurper mes droits, et dont le maire a cru pouvoir attenter à ma liberté, lorsque je n'agissais que pour les défendre.

Comptant sur votre impartiale justice à faire droit à ma demande, je vous prie d'agréer l'assurance de la parfaite considération avec laquelle je suis, M. le rédacteur, votre très-humble serviteur,

Ancien greffier, propriétaire à la Magdelaine, commune de Saint-Maurice. Signé PENET.



(366) PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE. A dater du 2 août les paquebots à vapeur sur le Rhône reprendront leur service ordinaire.

Mardi, Jeudi, Dimanche, à cinq heures du matin.

Table with 2 columns: PRIX DES PLACES and prices for 1^{re} and 2^{me} classes for destinations Valence, St-Esprit, Avignon.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Par acte reçu M^e Ghazal et son collègue, notaires, à Lyon, le 27 mai 1852, enregistré, M. Antoine Mangin, propriétaire-rentier, demeurant sur la commune de Charly, (Rhône), a acquis du sieur Joseph Constant ou Constantin, propriétaire et chapentier, demeurant à Givors, (Rhône), la moitié d'un tènement de fonds en vigne, situé sur ladite commune de Givors, au territoire de Montjelas, de la contenance de 41 ares, 1 centiare, à prendre du côté du nord, moyennant le prix et sous les clauses et conditions stipulées audit acte.

Expédition dûment collationnée dudit contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, le 25 juin 1852; extrait de cet acte a été affiché par M. Luc, greffier, en l'auditoire dudit tribunal; l'acte de dépôt en due forme, a été signifié: 1^o à M. Pierre Besse, rentier, demeurant à Oullins, subrogé-tuteur de Jacques Constant, enfant mineur, issu du premier mariage dudit Joseph Constant, avec défunte Françoise Besse; 2^o à dame Marie Moussy, épouse actuelle dudit Joseph Constant; 3^o et enfin, à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, par exploit de l'huissier Thimonnier, fils aîné, à la date du vingt-un juillet 1852, enregistré le 25 du même mois; avec déclaration que lesdits dépôts et affiches ont été faits pour purger les hypothèques légales qui pourraient exister indépendamment de l'inscription sur ledit immeuble, conformément à l'art. 2194 du Code civil; et que, comme tous ceux du chef desquels il pourrait en exister ne sont pas connus de l'acquéreur, il fera, comme il le fait, présentement, en exécution des avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, publier la susdite signification dans les formes prescrites par l'article 685, du Code de procédure civile, et que, passé le délai de deux mois à compter de la présente publication, ledit immeuble passera à M. Magnin, acquéreur, franc et libre de toutes charges et hypothèques qui pourraient le grever indépendamment de l'inscription. 565

(364) VENTE JUDICIAIRE

Des immeubles dépendans de la succession bénéficiaire de Jean Ponthus, décédé propriétaire en la commune de Charbonnières, situés tant sur cette commune que sur celle de Dardilly, dépendantes de l'arrondissement du tribunal civil de première instance séant à Lyon, qui est le deuxième du département du Rhône.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean Lospinasse, épiciier, et de Jeanne-Marie Ponthus, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à Lyon, rue Thomassin, n° 55, et de Jacques Pipi, boucher et propriétaire, demeurant en la commune de Charbonnières, en sa qualité de tuteur légal de Jeanne-Marie Pipi, son enfant mineur, issue de son mariage avec Justine Ponthus, dont elle est l'unique héritière de droit; ladite Justine Ponthus, décédée femme de Jacques Pipi et de Jeanne-Marie Ponthus, femme Lospinasse, seules héritières de droit et sous bénéfice d'inventaire de Jean Ponthus leur frère: les poursuivans susnommés ont fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, licencié en droit, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27;

En présence: 1^o De Jean Ponthus, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Tassin, subrogé-tuteur spécial et ad hoc, nommé à ladite Jeanne-Marie Pipi mineure; ledit Jean Ponthus ayant constitué pour son avoué M^e Cabaud, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, place St-Jean, n° 8; 2^o De Rosalie Guy, veuve dudit Jean Ponthus, rentière, demeurant en ladite commune de Charbonnières, créancière de la succession dont il s'agit, intervenue dans l'instance en liquidation de cette succession, et

ayant constitué pour son avoué M^e Deblesson, demeurant à Lyon, place du Gouvernement.

Les immeubles dont la vente est pour avoir lieu en six lots séparément, sont sommairement désignés comme il suit;

PREMIER LOT.

Il se compose 1^o de bâtimens consistant en une écurie, fenil au-dessus, cuisine à côté, rez-de-chaussée, chambre et grenier au-dessus, four au nord de ladite cuisine, bangar et fenil au midi de la maison, avec la cuve existant dans ledit hangar, cerclée en fer et bois, de la teneur d'environ quarante hectolitres, le tout formant partie des premier et deuxième lots échus en partage à Jean Ponthus dans la succession de Pierre Ponthus son père;

2^o Des deux petites parties de terrain attribuées auxdits premier et deuxième lots, au nord et en regard de l'écurie sus-désignée, à l'orient du four et en regard de la partie orientale de ladite cuisine;

3^o Des deux parties de cour attribuées auxdits deux lots, au midi et en regard dudit hangar et de la cuisine, en suivant la direction des paremens extérieurs des murs, à l'orient et à l'occident;

4^o Du droit de puisage, pour l'usage desdites parties de bâtimens, dans un puits à eau claire, pratiqué au nord des bâtimens des héritiers de Claude Raymond, du droit de passage pour y arriver et d'une porte pratiquée dans la maçonnerie qui clôture le puits, à l'usage des héritiers Ponthus;

5^o De la moitié du jardin de la succession de Pierre Ponthus, à l'orient du côté du petit chemin de desserte, commun avec les héritiers Raymond, sur une longueur, au nord de dix mètres et au midi de onze mètres, joignant le chemin de Lyon à Charbonnières, le mur au nord, faisant dépendance de ladite moitié du jardin, et un espace de terrain de quatre mètres de largeur, joignant le mur de clôture dudit jardin étant commun et devant former un passage pour la desserte des parties de cour sus-désignées, et de celle attribuée à Justine Ponthus, femme Pipi, à l'entrée duquel espace de terrain doit être transporté, aux frais de ceux qui auront ce passage, le portail existant à l'orient du chemin de desserte.

Les cinq articles ci-dessus qui sont contigus, sont situés au territoire du Ravet, commune de Charbonnières;

6^o Et de six ares en nature de terre de la petite pièce de fonds appelée du Ravet, située audit lieu, formant la partie méridionale dudit fonds, et faisant une dépendance du premier lot échu à Jean Ponthus dans la succession de Pierre Ponthus son père.

Le montant de l'estimation de ce lot est de 1,948 fr. 67 centimes.

11^e LOT.

Il se compose de 45 ares 20 centiares d'une terre appelée des Tortorières, située au lieu du Carriot ou des Tortorières, commune de Charbonnières, formant les articles trois du premier lot et quatre du second lot échus en partage à Jean Ponthus dans la succession de Pierre Ponthus, et est estimée à la somme de six cent six francs vingt-trois centimes, ci. 606 fr. 23 c.

11^e LOT.

Il se compose de 62 ares 66 centiares d'un tènement de terre et pré appelé des grandes Bruyères ou de Chapoly, situé à Charbonnières, les articles quatre et trois des premier et second lots échus à Jean Ponthus, dans le partage de la succession de Pierre Ponthus, et est estimée à la somme de treize cent huit francs, ci 1,508 fr.

14^e LOT.

Il se compose 1^o d'un bois taillis, appelé de Baudy, situé tant sur la commune de Charbonnières que sur celle de Dardilly, de la contenance de 18 ares 94 centiares, traversé d'orient à occident par un chemin de desserte, il forme l'article cinq du deuxième lot échu à Jean Ponthus dans la succession de Pierre Ponthus;

2^o De 25 ares 40 centiares de la grande pièce de fonds, en nature de terre et vigne, appelée du Baudy,

située en la commune de Charbonnières, à prendre à l'orient, formant l'article deux du premier lot échu à Jean Ponthus dans la succession de Fleurie Viard sa mère;

3^o Et de 15 ares 10 centiares formant le tiers du bois taillis du plâtre Moutchanin, situé sur les communes de Charbonnières et de Dardilly, joignant le bois désigné sous le numéro premier du présent lot: ces 15 ares 10 centiares, à prendre à l'orient, formant l'article trois du premier lot échu à Jean Ponthus dans la succession de Fleurie Viard.

La totalité de ce quatrième lot est estimée à 682 fr. 58 centimes.

14^e LOT.

Il se compose d'un fonds en nature de terre luzernière et vigne, situé au territoire des Flachères ou de la forêt, commune de Charbonnières, de la contenance de 22 ares; il forme l'article premier du premier lot échu à Jean Ponthus dans la succession de Fleurie Viard, et a été estimé à la somme de six cent quatre-vingts francs, ci. 680 fr.

15^e ET DERNIER LOT.

Il se compose d'une pièce de fonds, en pré et terre, située dans une plaine au territoire de Siron, commune de Charbonnières, de la contenance, savoir: en pré de 56 ares, et en terre d'un hectare 54 ares et 64 centiares; cette pièce de fonds qui avait été acquise par Jean Ponthus des héritiers Papon, a été estimée à la somme de trois mille huit cent douze francs quatre-vingts centimes, ci. 3,812 fr. 80 c.

Tous les immeubles ci-dessus désignés le sont plus amplement, et sont confinés, soit dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal, soit dans les rapports d'experts y énoncés.

La lecture et publication du cahier des charges, sous lesquelles l'adjudication doit avoir lieu, ont été faites à l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le samedi seize juin mil huit cent treute-deux.

Il sera procédé à l'adjudication préparatoire des immeubles sus-désignés, en l'audience des criées dudit tribunal, du samedi vingt-huit juillet mil huit cent trente-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience, devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, au palais de justice, ci-devant hôtel Chevrères, place St-Jean, à Lyon.

Il a été procédé ledit jour vingt-huit juillet mil huit cent trente-deux, en l'audience des criées dudit tribunal, à l'adjudication préparatoire des immeubles sus-désignés: il n'y a point eu d'enchérisseurs; et l'adjudication définitive de ces immeubles a été fixée au samedi onze août mil huit cent trente-deux, jour auquel il y sera procédé, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées dudit tribunal, par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, au palais de justice, ci-devant hôtel Chevrères, place St-Jean, à Lyon.

PIGNARD, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pignard, avoué du poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges sera déposé.

Le mercredi premier août prochain, à neuf heures du matin, sur la place de la Croix-Paquet, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, saisis, consistant en secrétaire, table de jeu à damier, commodes, glace avec cadre doré, lit à bateau avec garde-paille et matelas, banques, chaises, ustensiles de cuisine et divers autres objets. Le tout au comptant. (367)

ANNONCES DIVERSES.

(202 14) A vendre pour cause de départ et cessation de commerce.—Un fonds de café situé quartier de la Comédie,

clientelle nombreuse et choisie, consommation journalière de plus de 100 f., sous-location avantageuse pour neuf ans, facilité pour payer.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, au 2^e.

(552) Le public est prévenu qu'il part tous les jours de la rue Ste-Catherine, à cinq heures et huit heures du matin, et à quatre heures et six heures du soir, un OMNIBUS faisant le service du chemin de fer et de la Mulatière.

MALADIES VÉNÉRIENNES

ET CUTANÉES.

AVIS TRÈS-IMPORTANT.

Le Sirop *depurato-laxatif et résolutif*, que nous nous sommes empressés de faire connaître à nos lecteurs dans les précédents Nos de notre Journal, se débite toujours, à Lyon, dans la pharmacie de M. PERENIN, à l'angle des rues du Port-Charlet et du Palais-Grillet.

Ce précieux Sirop, entièrement végétal, guérit très-rapidement et d'une manière aussi prompte que surprenante, toutes les maladies *dartreuses, psoriques et vénériennes*, tant récentes qu'invétérées et sans un régime trop austère.

Le nombre considérable des personnes atteintes de ces sortes de maladies, qui afflue chaque jour dans cette pharmacie pour s'y procurer ce spécifique infailible, ne permet pas de douter de sa très-grande efficacité et de sa supériorité sur tous les sirops qui ont paru jusqu'à ce jour sur les divers points de la France.

Avec un quart de pinte de ce sirop, qui ne coûte que 5 fr., ces maladies récentes ont toujours cédé sous l'influence de ce médicament. (549 2)

Messageries Royales

D'ITALIE.

Changement de service de Lyon à Turin.

A dater du 24 courant, MM. Bonafous frères font partir les mardi et vendredi une diligence à 9 places pour voyageurs et marchandises, et le dimanche un charriot en poste pour les marchandises seulement.

Départs à 7 heures du soir. Trajet en 2 jours 1/2. Bureaux: à Lyon, rue Neuve, n° 17. (554 5)

Havre, 27 juillet 1852.

ENTRÉES.—Adélaïde, capitaine Lavergne, venant de St-Petersbourg; Constance, cap. Bizet, venant de St-Petersbourg; Espoir, cap. Langa, venant de Bayonne. SORTIES.—Illinois, cap. Bunker, allant à New-York; Talma, cap. Geoffroy, allant à Bordeaux; Harcey, cap. William Mack, allant à Liverpool.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 31 juillet.

Rabelais, vaudeville. — La Dame voilée, comédie. — Le Chevreuil, vaudeville.

BOURSE DE LYON. — 30 juillet 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars. 97f 20 fin courant. 97f 40 Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 67f 10 fin courant. 67f 10 10

Anselme PETETIN.

LYON. IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N°5.